

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant nomination des membres de la commission
consultative de l'aide sociale aux justiciables**

A.Gt 14-12-2000

M.B. 09-03-2001

modification:

A.Gt 17-09-2001 - M.B. 29-12-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services d'aide sociale aux justiciables;

Considérant la nécessité de nommer les membres de la Commission consultative prévue à l'article 17 de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 15 décembre 1989 relatif à l'agrément et à l'octroi des subventions aux services d'aide sociale aux justiciables,

Arrête :

modifié par A.Gt 17-09-2001

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Commission consultative de l'aide sociale aux justiciables :

1° en tant que représentant du Ministre ayant l'aide sociale aux détenus en vue de leur réinsertion dans ses attributions :

- Mme Martine Schüttringer;

2° : en tant que représentant de chacune des A.S.B.L agréées comme service d'aide sociale aux justiciables :

a) pour le service d'aide aux justiciables des arrondissements judiciaires d'Arlon et de Neufchateau, M. Marcel Istace et son suppléant M. Claude Billet;

b) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Huy, M. Jean Canart et sa suppléante Mme Jeanne Berck;

c) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Namur, Mme Marie-France Dupal-Ronveaux et son suppléant M. Pierre Léonard;

d) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Nivelles, M. Jean Daubioul et son suppléant M. Robert Meur;

e) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Tournai, M. Michel Leblanc et son suppléant M. Luc Leroy;

f) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles I, M. Jean Rebuffat et son suppléant M. Raymond De Smedt;

g) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles II, Mme Amélia Kalb et sa suppléante Mme Anny Jamaels;

h) pour le service d'aide aux justiciables des arrondissements judiciaires de Neufchateau et de Marche-en-Famenne, Mme Monique Mostin et sa suppléante Mme Thérèse Meunier;

i) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Verviers, M. Jean-Marie Aubier et son suppléant M. Jacques Verbesselt;

j) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Dinant, Mme Yvette Tournier et sa suppléante Mme Suzy Collard;



k) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Mons, M. Michel Ruelle et son suppléant M. Pierre Denil;

l) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Charleroi, M. Jean Chomis et sa suppléante Mme Fabienne Denoncin;

m) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Liege I, M. René Michel et sa suppléante Mme Christiane Dethis Berthus;

n) pour le service d'aide aux justiciables de l'arrondissement judiciaire de Liege II, M. J.-. Zachary (le poste du suppléant reste temporairement vacant);

3° : en tant que représentant de chaque organisation syndicale représentative :

a) pour la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique, Mme Nelly Brisbois et son suppléant M. Gunars Briedis;

b) pour la Confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique, M. Philippe Parmentier et son suppléant M. Fabrice Epis;

c) pour l'Inter régionale Wallonne de la Fédération Générale du Travail de Belgique, M. Christian Bentein et sa suppléante Mme Anne Tricot;

4° : en tant que représentant du Secrétariat Général,
M. Christian Berten attaché;

5° : en tant que représentant de la Direction générale des établissements pénitentiaires :

Mme Bernadette Coquerelle;

6° : en raison de leurs compétences particulières dans le secteur de l'aide sociale aux justiciables, en qualité d'expert :

a) Mme Juliette Beghin;

b) M. Jean-Claude De Potter;

c) M. Jean Francois;

d) M. Daniel Martin.

Article 2. - M. Daniel Martin est désigné en tant que Président de la Commission. M. Jean-Baptiste Deconinck est désigné en tant que Vice-Président de la Commission.

Article 3. - Le Secrétariat de la Commission est assuré par M. Christian Berten.

Article 4. - Le présent arrêté entre en vigueur le 23 août 2000.

Bruxelles, le 14 décembre 2000.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé.

N. MARECHAL